

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-529

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL ET D'ACCES AU STADE MARCEL PIERRE

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant des travaux de rénovation du stade sur la Commune, il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football et d'interdire son accès ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La pratique du football et l'accès au stade Marcel Pierre sont interdits du Jeudi 17 Novembre 2022 au Jeudi 08 Décembre 2022.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 15 Novembre 2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JONQUIERES-SAINTE-VINCENT' and the year '1303001' at the bottom. The stamp also features a central emblem with a figure and a crown.